



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Territoire de la ville d'Aubagne

Création d'un nouvel hôpital

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 8 décembre 2025, il sera procédé **du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026 inclus**, sur le territoire de la commune d'Aubagne, à l'ouverture d'une enquête publique unique, relative à la réalisation par le centre hospitalier Edmond GARCIN d'Aubagne d'un projet de nouvel hôpital, portant sur l'utilité publique de l'opération projetée et le parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le projet, objet de la présente enquête publique, consiste à aménager un nouvel hôpital dans la zone économique est d'Aubagne. Cette dernière est composée de la zone industrielle des Paluds, de la zone commerciale de La Martelle et du secteur en développement de Camp Sarlier.

Le projet est envisagé comme suit :

- un hôpital, réparti sur 3,5 ha environ ;
- des voiries d'accès depuis la D8N, l'A52 et le chemin des Bonnes Nouvelles ;
- des parkings en surface, d'une capacité d'environ 450 places (300 pour le personnel, 150 pour les patients/accompagnants/visiteurs). Ces derniers pourront, à terme, comporter un parking en silo, en fonction des besoins d'extension de l'hôpital et des aménagements à proximité ;
- d'une bande arborée dense de 30 m, en secteur ouest et sud, jouant un rôle de protection contre la pollution atmosphérique et sonore, vis-à-vis des voies de circulations rapides existantes.

Le responsable du projet considéré est le centre hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par le président du tribunal administratif de Marseille : monsieur Patrice MICHEL, responsable qualité environnement, retraité.

Conformément aux dispositions de l'article L123-4 du code de l'environnement modifié par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, monsieur Gilles LABRIAUD, ingénieur EDF, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, **du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, précisés ci-dessous à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet dans les lieux suivants :

MAIRIE D'AUBAGNE

Service urbanisme et affaires foncières
180 traverse de la Vallée
13400 Aubagne

Lundi au vendredi : 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/hopital-pays-aubagne> et depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Aubagne>.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau n°429 – contact préalable au 04.84.35.43.86).

Le dossier d'enquête sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, à l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le dossier d'enquête publique comporte, en application de l'article R-122-2 du code de l'environnement, une étude d'impact, consultable, pendant la durée de l'enquête, au lieu de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Aubagne>.

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage (article L122-1 modifié code de l'environnement) joint au dossier, et consultable sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/hopital-pays-aubagne> ainsi que sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Aubagne>.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions **du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026 inclus** :

- sur le registre d'enquête publique unique disponible dans le lieu d'enquête aux jours et horaires mentionnés ci-avant ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/hopital-pays-aubagne> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Aubagne>.

Le registre dématérialisé sera ouvert **du lundi 19 janvier 2026 (09h00) au vendredi 20 février 2026 (16h30)** :

- par courriel à l'adresse suivante : hospital-pays-aubagne@mail.registre-numerique.fr du lundi 19 janvier 2026 (09h00) au vendredi 20 février 2026 (16h30) ;
- par courrier adressé dans les mêmes délais au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : mairie d'Aubagne, service urbanisme et affaires foncières, 180 traverse de la Vallée, 13400 Aubagne.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, la chambre de métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône et la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieu, jours et heures suivants :

MAIRIE D'AUBAGNE

Service urbanisme et affaires foncières
180 traverse de la Vallée
13400 Aubagne

- lundi 19 janvier 2026 de 09h00 à 12h00
- mardi 27 janvier 2026 de 13h30 à 16h30
- mercredi 4 février 2026 de 09h00 à 12h00
- jeudi 12 février 2026 de 09h00 à 12h00
- vendredi 20 février 2026 de 13h30 à 16h30

Conformément à l'article R123-13 (modifié par décret n°2021-837 du 29 juin 2021) du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie d'Aubagne, sur le lieu d'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du code de l'expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à madame la directrice du centre hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne, 179 avenue des sœurs Gastine, 13400 Aubagne, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues à l'article L123-13 du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie d'Aubagne où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique considérée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône, pourra le cas échéant prononcer par un arrêté l'utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet, conformément aux articles L121-1 et suivants, et L122-1 et suivants du code de l'expropriation.

Enfin, au vu du rapport du commissaire enquêteur et des documents qui y sont annexés, le préfet des Bouches-du-Rhône, département où sont situées les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire pour la réalisation de ce projet, pourra les déclarer cessibles, par arrêté, conformément à l'article R132-1 du code de l'expropriation.

La personne responsable du projet est le centre hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne - 179 avenue des sœurs Gastine, 13400 Aubagne.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

- monsieur Didier MICHEL - didier.michel@ch-aubagne.fr,
tél : 04 42 84 76 25 / port : 07 88 48 20 99..

Fait à Marseille, le 10 décembre 2025

Pour le préfet

Le chef du bureau de l'utilité publique,
de la concertation et de l'environnement

Signé

Patrick PAYAN